



**Réunion intersyndicale entre la Direction Générale
des Affaires Maritimes de la Pêche et de l'Aquaculture (DG AMPA)
et les Organisations Syndicales (OS) - Services Déconcentrés -
du 14 octobre 2026**

Présents FSU : Amélie Bunel, Michelle Onchalo et Jean-François Albert en visio conférence.

Administration :

M. Éric BANEL (DG AMPA), M. Olivier CUNIN (Directeur Général adjoint AMPA), Mme Eloïse BASTARD (ESP33), M. Rémi MEJECAZE (GM), Mme Valérie MEIGNEUX (GM2), Mme Julie SCHIAZZA (Mission VSRH1), M. Alan SYMONEAUX (SFM), M. Dylan VLOEBËRGH-LAIR (CAM2) et M. Benjamin MITTET-BREME (CAM2).

Le directeur général ouvre la séance en listant les chantiers en cours :

- Le chantier crucial de l'IA sans plus de détail.
- Le chantier logo et uniformes avance, il concerne tous les personnels de la DG AMPA et de l'administration de la mer : un arrêté cadre sera pris, puis décliné métier par métier.
- Le chantier réforme et réorganisation des administrations de la mer nécessite une revue des missions. Cette transformation va au-delà de 2027 et s'inscrit dans le programme Administration de la Mer 2032 (AM 2032).
- La réforme du Dispositif de Contrôle et de Surveillance (DCS) Hauturier et de l'armement des Affaires Maritimes a démarré et reste à poursuivre. La réorganisation du ministère se limite à des ajustements cosmétiques et ne change pas en profondeur la répartition des compétences entre la DG AMPA et les autres directions. Une revue des missions a par ailleurs été demandée pour anticiper le recentrage de l'État sur ses priorités ; elle nourrira le projet AM 2032, qui prendra le relais d'AM 2027 arrivant à échéance.
- Côté budget et ressources humaines, la régularisation de 135 Équivalent Temps Plein (ETP) pour l'enseignement maritime est une mesure technique obtenue dans le cadre du projet de loi de finances pour 2017. Elle résorbe un déficit structurel ancien touchant les lycées maritimes, les Assistants d'Éducation (AED), les Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap (AESH) et d'autres postes, mais elle doit encore être votée. En parallèle, 12 ETPT doivent être supprimés dans l'administration de la

mer et répartis entre les services, dans un contexte de schémas d'emploi à la baisse et d'effectifs déjà tendus par les crises à répétition.

Les organisations syndicales signalent des difficultés qui remontent du terrain : les consignes nationales ne sont pas toujours appliquées de la même façon en DDI, et les DIRM interfèrent parfois dans le contrôle des pêches. Pour exemple les organisations syndicales citent la relocalisation d'une vedette en Méditerranée dont l'inauguration a été présidée par le Préfet et l'instruction de la DIRM-MED de ne pas verbaliser les navires de pêche en infraction de chalutage entre 2 et 3 milles et qui sont pourtant signalés dans la zone par le CNSP.

Dans sa déclaration liminaire (en annexe), **la FSU** dénonce le dialogue rompu avec la DIRM MEMN notamment sur le non-respect du protocole télétravail, les incertitudes sur l'avenir de la formation continue en DIRM SA (lycées de Ciboure et de La Rochelle) et les réformes des référentiels du Bac Pro prévues en 2028.

En réponse, **la direction générale** rappelle seulement le cadre :

- les compétences ne sont pas déconcentrées.
- les DIRM font office d'autorités académiques équivalent des rectorats, une circulaire sur l'autorité académique des DIRM est en projet.
- la DG AMPA est garante du fonctionnement avec la Direction des Ressources Humaines (DRH) sur le statutaire et la rémunération (bureau métier en centrale).

Les organisations syndicales ont refusé toute délégation supplémentaire au secteur privé en matière de sécurité des navires.

Points à l'ordre du jour :

Point 1. Projets d'arrêtés relatifs aux Capitaines de Port en Chef (CPC) et aux Responsables de Capitainerie (RC)

L'arrêté actuel, daté du 29 décembre 2023, fixe six postes de responsables de capitainerie. Le projet en fait passer le nombre à douze. Tonnay-Charente, Oléron, Saint-Pierre-et-Miquelon et Ajaccio sortent de la liste, tandis qu'y entrent Le Tréport, ainsi que les adjoints au commandant de port de Saint-Malo et de Port-en-Bessin. Les emplois de capitaine de port en chef restent au nombre de sept. La concertation continue, l'arrêté pouvant être révisé chaque année, et les organisations syndicales sont invitées à faire leurs propositions.

Plusieurs autres questions ont été abordées. Sur les taux de promouvables des officiers de port, la demande de 10% pour passer de C2 à C1 a été refusée et sera redéposée. Pour les capitaines de 1ère classe, le taux actuel de promotion est de 7 % et la direction générale a demandé 10 %, ce qu'elle proposera à nouveau. Les inscriptions aux concours ont progressé de 150 % en 2025 et 2026. Pour l'uniforme, un arrêté cadre sera suivi de textes propres aux officiers de port.

Point 2. Avancement sur les travaux liés à la sécurité des navires.

La DG AMPA présente la réforme des missions des Centres de Sécurité des Navires :

Cette réforme poursuit quatre objectifs :

- absorber les nouvelles missions de Flag State Inspections (FSI),
- atteindre les objectifs européens de Port State Control (PSC) non tenus depuis 2021,
- maintenir un haut niveau de sécurité,
- préserver les compétences.

La mise en place des permis illimités pour les navires prévoit d'alléger la charge administrative. La FSI, d'abord envisagée pour tous les navires de plus de 24 mètres, a été recentrée sur ceux qui font des voyages internationaux ainsi que pour les navires de plus de 24 mètres en navigation nationale.

L'outil de ciblage dans GINA serait enfin utilisable avec une mise en service au 1er janvier 2027. Le ciblage serait étendu au +24 m en voyages nationaux.

La FSU réitère sa demande concernant l'étude d'impact des précédentes délégations des navires de + 500 UMS et les navires de + 24 m. L'administration nous assure qu'elle va la communiquer.

Les OS font le constat unanime que cette réforme ne peut se baser sur des éléments dont l'origine est opaque. Nous demandons que l'information sur la composition des différents Groupes de Travail (GT) nous soit donnée ainsi que les Comptes Rendus (CR) issus des réunions.

L'administration convient que les OS devraient participer à ses GT et que leurs organisations seront faites en ce sens.

Elle précise que s'y ajoute la délégation des audits intermédiaires :

- International Safety Management [code international de gestion de la sécurité] (ISM),
- International Ship and Port facility Security [Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires] (ISPS)
- Maritime Labour Convention [Convention du travail maritime] (MLC),

Mais encore l'administration envisage de déléguer au secteur privé la mise à jour des dossiers des navires de + de 24m et les visites périodiques des navires à passagers de + 500 UMS à l'international, les visites périodiques des ROPAX [navire roulier mixte conçu pour transporter à la fois des véhicules (voitures, camions, remorques) et des passagers].

Une clause de revoyure est fixée en 2030.

L'étude d'impact montre un gain de temps limité, d'environ 300 heures dans l'hypothèse la plus favorable, ce qui rapprocherait des objectifs PSC sans permettre de les atteindre tout de suite.

La FSU alerte sur les pertes de compétences à venir par cette réforme. En effet, la baisse des visites dues à la délégation aux sociétés privées ne permettra plus aux inspecteurs de maintenir leurs qualifications "Harmonized System of Survey and Certification" [système harmonisé d'enquête et de certification] (HSSC).

L'administration prévoit des formations ad hoc en 2028, avec des campagnes ciblées avec pour objectif un référent formé par façade. Un groupe de travail dédié sera proposé pour approfondir.

L'ensemble des organisations syndicales demandent un retour d'expérience sur les réformes précédentes (2012, 2014, 2018-2020) avant toute nouvelle délégation. Enfin, l'administration a confirmé que les permis limités et les navires à passagers de moins de 24 mètres continueront d'être visités chaque année en navigation nationale.

Point 3. Rentrée des Lycées Professionnels Maritimes (LPM).

La DG AMPA nous informe qu'à la rentrée 2026, les LPM comptent 1 898 élèves et étudiants, répartis en : 226 en CAP, 1 442 en Bac Pro et 230 en BTS. C'est un retour au niveau de 2018, avec une progression continue depuis 2024 : les CAP reculent ponctuellement, tandis que les Bac Pro et les BTS augmentent.

Côté ressources humaines, la cellule RH du bureau GM2 a harmonisé le traitement des demandes (recrutements, contrats types, indices), et l'établissement des contrats s'est amélioré à la rentrée 2026. La mesure de 135 ETP, dont l'essentiel concerne les AESH et les AED, permettra de convertir les contrats lycées en contrats d'Agent Contractuel d'Enseignement National (ACEN), c'est-à-dire des CDI de droit public, pour des postes pérennes. La DG AMPA déclare que la rémunération s'en trouvera améliorée et la cédésation facilitée.

La FSU signale par ailleurs une incohérence dans la gestion RH des lycées : selon les établissements, des postes administratifs comparables, comme ceux de secrétaire ou d'aide comptable, sont recrutés en catégorie B ou en catégorie C, alors que les missions sont similaires. **La FSU** a aussi constaté que des contractuels avaient été recrutés sur une grille de catégorie B pour ces mêmes postes, ce qui renforce l'impression d'injustice et d'inégalité de traitement.

L'administration répond qu'un cas récent de publication en catégorie B existait bel et bien, alors que la pratique habituelle est de publier en catégorie C, selon une fiche-type nationale. Elle a précisé que la DIRM concernée avait fait ce choix pour ses propres raisons et qu'il ne s'agissait pas d'une généralisation.

Pour les organisations syndicales, plusieurs points restent sous surveillance : des retards de versement de primes, l'absence de concours pour certaines spécialités comme la culture marine, la situation des AED payés sous le SMIC avec une prime de rattrapage, le manque de postes d'infirmiers et de professeurs documentalistes, le manque d'inspecteurs habilités pour les Professeurs de Lycées Professionnels Agricoles (PLPA) stagiaires pêche et cultures marines...

La DG AMPA n'apporte aucune réponse.

L'administration nous informe que la formation continue fait l'objet d'un cadrage juridique sur les missions et d'un dialogue avec les régions sur son financement. Les plans de prévention et les référents égalité dans les lycées professionnels maritimes doivent être renforcés.

Points divers

Dispositif de Contrôle et de Surveillance (DCS).

La DG AMPA nous informe que la Marine nationale poursuit le déploiement de ses escouades de réserve. Les agents de l'administration de la mer qui ont une activité dans la réserve opérationnelle, disposent de 10 jours de congés supplémentaires, avec traitement. Un débat s'est ouvert sur l'imputation de ces jours (temps de travail, repos physiologiques ou jours de congé) pour les personnels en régime de travail spécifique, comme ceux des patrouilleurs et des ULAM. **La FSU** a aussi demandé si cela restait compatible avec le plafond de 2 256 heures annuelles et avec le repos de sécurité. L'administration va expertiser la question.

Un cas particulier est dénoncé : celui d'un commandant de patrouilleur contractuel qui n'a ni le droit de porter une arme ni celui de verbaliser. La direction générale s'est engagée à définir une doctrine sur l'armement et le recrutement de contractuels dans le cadre de la réforme du DCS.

La DG AMPA informe que pour la plongée, le suivi médical des plongeurs a été revu et un groupe de travail définira le cadre d'emploi et les objectifs opérationnels. **La FSU** signale que des tensions budgétaires pèsent sur les formations et le matériel.

CROSS

La DG AMPA nous avise que le service technique central des CROSS nouvelle génération sera créé au 1er janvier 2027, avec le rattachement des agents au 1er septembre 2027. Les personnels administratifs des CROSS resteraient rattachés à leur DIRM plutôt qu'à l'administration centrale. Ces personnels ne bénéficieraient pas des primes de l'administration centrale.

Les organisations syndicales demandent la révision de cette mesure.



Du 03 au 10 décembre 2026 :





Déclaration liminaire FSU

Réunion DGAMPA/OS services déconcentrés du 14 octobre 2026

Mesdames, Messieurs les représentants de la DGAMPA,
Cher.e. camarades,

La DGAMPA s'affiche comme garante du dialogue social au sein du ministère, et le ministère est l'employeur de l'ensemble des agents. Or, lorsque le dialogue se bloque, nous peinons à identifier votre rôle d'arbitre. Votre autorité s'exerce sur l'ensemble du périmètre, mais les difficultés semblent renvoyées aux DIRM dès que le climat se tend. Nous souhaitons donc vous poser la question franchement : quel rôle entendez-vous jouer ? Les DIRM sont-elles seules maîtresses à bord ?

À l'approche des élections, au moment où le ministère va solliciter les suffrages de ses agents, nous nous interrogeons : de quel dialogue social parle-t-on ?

A nouveau, nous vous informons de points de vigilance en matière de gestion du personnel :

Depuis plusieurs mois, le dialogue avec la DIRM MEMN est rompu. Le protocole d'accord ministériel sur le télétravail n'est pas respecté. Les recours devant le tribunal administratif semblent donner lieu à des mesures de rétorsion. Des entretiens de notifications de refus de télétravail sont réalisés... 8 mois après le refus effectif. Que dire ?

Dans les lycées professionnels maritimes (LPM), cette rentrée est marquée par des préoccupations diverses. Dans les salles de professeurs, c'est surtout la future réforme des référentiels de bac pro, annoncée pour la rentrée 2028, qui inquiète : les premières discussions, reportées à fin décembre, laissent déjà entrevoir peu de marge de négociation et un mode de travail plus proche du cours magistral.

Le compte rendu de l'IGEDD sur le LPM de Cherbourg dort dans les tiroirs alors même que nous émettons de très sérieuses inquiétudes sur la santé financière de l'établissement et sur le devenir des agents mis à disposition de la Formation Continue. Quant à l'audit financier du LPM de Fécamp, il est purement et simplement aux oubliettes !

Quel avenir pour la Formation Continue en Région Nouvelle Aquitaine qui se désengage fortement au niveau du financement dans les LPM de Ciboure et de La Rochelle ? A compter du 1er janvier 2027 ces établissements pourraient se retrouver en grande difficulté financière.

Sur les PAM, les marins fonctionnaires confirmés regardent des contractuels fraîchement embarqués accéder aux postes de commandement dont l'accès leur est fermé.

Dans les CSN on prévoit de déléguer des missions de catégorie A à des catégories B sans rémunération supplémentaire avec le spectre de déléguer encore des missions au secteur privé.

La FSU porte l'inquiétude des agents face à une administration sourde à leurs préoccupations sur leurs conditions de travail, la perte de leurs missions, l'absence de reconnaissance. Nous

demandons à débattre, à être écouté, pas seulement entendu. C'est sur cette exigence que nous participons à cette réunion.